

SYNDICAT MIXTE ADEVA PAYS VITRYAT
Séance du 09 février 2021 **DE_2021_001**
LEADER 2014-2020_CONDUITE DE L'EVALUATION DU PROGRAMME
LEADER EN COOPERATION

Membres en exercice : 22

Date de la convocation: 02/02/2021

L'an deux mille vingt-et-un et le neuf février à 9 h 30 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à la salle SALLE DES LOISIRS DE BIGNICOURT/MARNE sous la présidence de Monsieur Daniel FONTAINE

Présents : 18

Votants: 16

Pour: 16

Contre: 0

Abstentions: 0

Présents : Jean-Pierre BOUQUET, Eric CHAVEROU, Pascale CHEVALLOT, Romain DESANLIS, Daniel FONTAINE, Jean-Pierre FORMET, Hugues GERARDIN, Claude GUICHON, Caroline ISSENHUTH, Mickael JACQUEMIN, Sylvain LANFROY, Jean-Louis ROYER, Marylène SIMONNET, Daniel STOLL, Pascal TRAMONTANA, Sylvain VALOTA

Présent(s) non votants : François GSELL, Isabelle LANIESSÉ

Représentés:

Excusés: Bernard AUBRY, Michel BOULANT, Charles DE COURSON, Thibaut DUCHÊNE, Pascal ERRE, Christian LEMOINE, Linda MUNSTER, Isabelle PESTRE, Elisabeth SEVENIER-MULLER

Absents: Michel BENETON, Corinne DAHERON, Olivier DELCOMBEL, Edith ERRE, Florence LOISELET, Olivier MALOU, Thierry MOUTON, Jean-Paul PAGEAU, Alain PAUPHILET, Jean-Jacques POIGNANT

Secrétaire de séance: Jean-Louis ROYER

**Objet: LEADER 2014-2020_CONDUITE DE L'EVALUATION DU PROGRAMME
LEADER EN COOPERATION - DE_2021_001**

Dans le cadre de la mise en oeuvre du programme LEADER 2014-2020, le Syndicat Mixte ADEVA, qui assure le portage du GAL, a l'obligation réglementaire de réaliser une évaluation finale du dispositif. Il s'agit d'évaluer la mise en oeuvre de la stratégie de développement local, la contribution des opérations soutenues et l'application des principes de la méthode LEADER (gouvernance public/privé, valeur ajoutée et effet levier du dispositif, animation et mise en réseau, ...).

Afin de mutualiser les réflexions et les moyens et de mettre en perspective avec d'autres GAL les modalités de mise en oeuvre et les réalisations, il est proposé de réaliser cette évaluation en coopération avec le PETR du Pays de Brie et Champagne et le Syndicat mixte du Nord Haute Marne dont les approches LEADER sont proches de celle du territoire (volet commun dans les stratégies, fonctionnement du GAL, dynamique observée). Les 3 GAL partagent les mêmes attentes en matière d'évaluation. Dans ce cadre et au-delà de l'obligation réglementaire, l'évaluation devra aussi permettre de :

- Créer une dynamique d'échanges entre les acteurs des trois GAL (échanges de bonnes pratiques, regard croisé, analyse des facteurs de réussite) via l'organisation de groupes de travail, de visites de terrain, etc. pour alimenter l'évaluation,
- Dégager des premières pistes de réflexion autour de la prochaine programmation 2023-2027 (intérêt et capacité du territoire à se repositionner, orientations à privilégier pour une future candidature, etc.),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5721-1 et suivants, relatifs aux syndicats mixtes,

VU les statuts du Syndicat Mixte ADEVA Pays Vitryat, et notamment son article 2.1 stipulant la vocation du Pays « à conclure tout contrat avec l'Union européenne, l'Etat, le Conseil Régional (...) portant sur les principales politiques qui concourent au développement durable du Pays».

VU la délibération n°16/2016 du Syndicat Mixte ADEVA Pays Vitryat relative au portage du Groupe d'Action Locale,

VU la convention relative à la mise en oeuvre du développement local mené par les acteurs locaux dans le cadre du PDR de Champagne-Ardenne de la Région Grand Est signée le 13 juillet 2017 et notamment son article 8 concernant le suivi et l'évaluation,

CONSIDERANT l'obligation réglementaire (*Règlement (UE) 1303/2013 du 17 décembre 2013, art. 34*) pour le Groupe d'Action Locale (GAL) « *de suivre l'application de la stratégie de développement local menée par les acteurs locaux et des opérations soutenues et d'accomplir des activités d'évaluation spécifiques se rapportant à ladite stratégie* »,

CONSIDERANT l'opportunité de réaliser l'évaluation en coopération avec d'autres GAL,

Il est proposé au Comité syndical

- De valider la conduite de l'évaluation LEADER en coopération avec le PETR du Pays de Brie et Champagne et le Syndicat mixte du Nord Haute Marne
- D'initier le projet d'évaluation du programme LEADER 2014-2020 en coopération pour un budget maximal de 20 000 € HT (part du Syndicat Mixte ADEVA) jusqu'au 31 décembre 2022
- D'autoriser le Président Daniel FONTAINE à signer l'accord de coopération avec le PETR du Pays de Brie et Champagne et le Syndicat mixte du Nord Haute Marne.
- De solliciter des aides financières auprès de l'Europe (fonds LEADER), et du Conseil Régional susceptibles d'être accordées au Syndicat Mixte ADEVA Pays Vitryat et pouvant contribuer au financement du projet d'évaluation du programme LEADER 2014-2020 en coopération,
- D'autoriser le Président Daniel FONTAINE à solliciter l'octroi d'une subvention au titre du programme LEADER 2014-2020 à hauteur du maximum autorisé par les fiches-actions du GAL Pays Vitryat.
- De s'engager à compenser les financements publics qui n'auront pas été obtenus auprès des financeurs sollicités pour mener à bien le projet,
- De donner tous pouvoirs au Président Daniel FONTAINE ou à son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ **Après en avoir délibéré, le Comité Syndical approuve à l'unanimité les décisions suivantes :**

- **conduire l'évaluation LEADER en coopération avec le PETR du Pays de Brie et Champagne et le Syndicat mixte du Nord Haute Marne**
- **initier le projet d'évaluation du programme LEADER 2014-2020 en coopération pour un budget maximal de 20 000 € HT (part du Syndicat Mixte ADEVA) jusqu'au 31 décembre 2022**
- **autoriser le Président Daniel FONTAINE à signer l'accord de coopération avec le PETR du Pays de Brie et Champagne et le Syndicat mixte du Nord Haute Marne.**



- solliciter des aides financières auprès de l'Europe (fonds LEADER), et du Conseil Régional susceptibles d'être accordées au Syndicat Mixte ADEVA Pays Vitryat et pouvant contribuer au financement du projet d'évaluation du programme LEADER 2014-2020 en coopération,
- autoriser le Président Daniel FONTAINE à solliciter l'octroi d'une subvention au titre du programme LEADER 2014-2020 à hauteur du maximum autorisé par les fiches-actions du GAL Pays Vitryat.
- De s'engager à compenser les financements publics qui n'auront pas été obtenus auprès des financeurs sollicités pour mener à bien le projet,
- De donner tous pouvoirs au Président Daniel FONTAINE ou à son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à la (au) SALLE DES LOISIRS DE BIGNICOURT/MARNE

Le 09 février 2021

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le Président,
Daniel FONTAINE



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le ___ / ___ / 20___ et publié ou notifié le ___ / ___ / 20___
--

